

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

OBJET :

Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour le Gapen'cimes 2024

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent
MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme
Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI , M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN , Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER , Mme Mélissa
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Gil SILVESTRI procuration à
Mme Martine BOUCHARDY , M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN , M.
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD , M. Christophe PIERREL procuration à
Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON , Mme Marie-José ALLEMAND
procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2024.

Certains parcours de cette manifestation sportive traversent la forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts.

La Ville de Gap et l'Office National des Forêts ont donc décidé de conclure un partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

La présente convention, conclue pour les dates des 5 et 6 octobre, a pour but de fixer les conditions, modalités et engagements de deux parties.

La Ville de Gap devra veiller au respect strict des mesures destinées à la protection des espaces traversés comme énumérées dans la convention.

Elle devra également verser au titre d'indemnisation à l'Office National des Forêts, la somme de 400 € TTC pour la gestion administrative du dossier et de la mobilisation personnel de terrain.

La présente convention engage l'Office National des Forêts à mettre à disposition des personnels ONF présents sur la course en forêt domaniale. Ils seront intégrés au dispositif de sécurité et de secours.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 3 juin et le 5 juin 2024 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

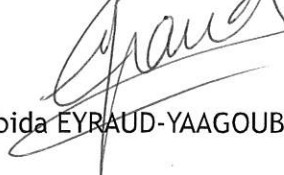
- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Richard GAZIGUIAN

Le Secrétaire de Séance



Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 21 JUIN 2024
Affiché ou publié le : 21 JUIN 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Agence
territoriale
Hautes-Alpes
Service forêt**

5, rue des Silos
CS 36003
05007 Gap cedex
Tél : 04 92 53 87 17
Fax : 04 92 53 19 60
Mél : ag.hautes-alpes@onf.fr

AUTORISATION
pour manifestation sportive en forêt domaniale gérée par l'ONF

Trail GAPEN'CIMES – 5 et 6 octobre 2024

Entre

L'Office national des forêts (ONF), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, (inscrit au registre du commerce sous le numéro SIREN 662043116 Paris RCS), agence territoriale de Gap, représenté par Monsieur Pascal FRBEZAR, directeur, et désigné par "l'ONF" ci-après

d'une part,

Et

Ville de GAP, Direction des Sports représenté Monsieur le Maire, M. Roger DIDIER, dont le siège social est pour tous deux basé à l'adresse suivante et la ville de Gap, représentée par son Maire, :

Hôtel de Ville - 3 rue du Colonel Roux – BP 92 – 05007 GAP CEDEX
et désignés conjointement par "l'organisateur" ci-après

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 :

L'épreuve sportive décrite ci-dessus est autorisée aux conditions définies ci-après :

- ↳ Forêts domaniales de GAP-CHAUDUN
- ↳ Organisateur de la manifestation : Ville de Gap
- ↳ Date de la manifestation : 5 et 6 octobre 2024

Cette manifestation s'exercera exclusivement sur les pistes et sentiers décrits sur le plan joint au dossier déposé en Préfecture par l'organisateur.

Article 2 :

L'organisateur est informé que l'épreuve se situe, en forêt de GAP – CHAUDUN, dans :

- le site NATURA 2000 « FR9301511 » « DEVOLUY-DURBON-CHARANCE-CHAMPSAUR »,
- la ZNIEFF 0537Z00 « PIC DE BURE, MONTAGNE D'AUROUSE, CHAUDUN, CHARANCE »,

La qualité et la sensibilité des espaces traversés nécessitent un respect strict des mesures destinées à la protection de ces milieux ; il est précisé que le bivouac ou le campement n'est pas toléré en forêt.

A ce titre, sur les parties de routes et pistes forestières interdites à la circulation, seuls sont autorisés à circuler les véhicules motorisés strictement nécessaires à la sécurité de l'épreuve et à l'organisation des secours. L'immatriculation des véhicules sera communiquée à l'ONF par l'organisateur. Ces véhicules porteront un macaron "**Sécurité**" parfaitement visible.

Pour la préparation de l'épreuve et notamment la mise en place du balisage des parcours, un seul véhicule (4*4) sera autorisé. Une autorisation spécifique délivrée par l'ONF sera apposée derrière le pare-brise de ce véhicule, tout autre véhicule étant susceptible de verbalisation. Les éleveurs et les chasseurs seront sollicités pour la préparation de cette épreuve afin de régler leurs problèmes spécifiques.

La circulation sur la piste fermée des brunets est strictement limitée aux véhicules de secours et sécurité course.

L'organisateur s'engage d'autre part, à prendre toutes mesures pour que :

- ⇒ les participants, spectateurs et membres du comité d'organisation restent strictement sur les zones autorisées (seuls sont autorisés les tracés existants ; il est notamment interdit de couper les lacets des sentiers),
- ⇒ les lieux soient remis en état à l'issue de la manifestation dans un délai maximal de 48 h avec :
 - évacuation de tous éléments étrangers à la forêt, mais nécessaires à, ou engendrés par la manifestation (*pancartes, rubans plastiques, détritiques, divers, ...*)
 - réparation des dégâts éventuels à l'infrastructure ou aux boisements,
- ⇒ aucune banderole de marque publicitaire ne soit introduite en forêt,
- ⇒ les marquages d'itinéraires à la peinture soient proscrits,
- ⇒ le caractère naturel du milieu soit respecté, notamment en excluant les messages sonores,
- ⇒ les participants et le public soient informés des règles essentielles à la protection du milieu naturel et de la propriété forestière (*piétinement, érosion, feu, ordures, ...*). L'information du public pourra être effectuée par la mise en place de panneaux sur les voies et sentiers utilisés, mise en place effectuée au plus tôt une semaine avant la manifestation,
- ⇒ les consignes de prévention des incendies de forêt, et notamment l'interdiction de fumer en forêt, soient connues des participants et du public.

Il est enfin convenu que la manifestation n'empêchera pas les autres usagers de la forêt de circuler sur les voies ouvertes au public et concernées par la manifestation.

Article 3 :

L'attention de l'organisateur est attirée sur les portions d'itinéraires suivantes traversant des espaces pastoraux.

Le parcours traverse des espaces offerts au parcours ovin ou bovin. **L'organisateur s'oblige à contacter les groupements pastoraux concernés** afin de convenir des dispositions visant au respect des troupeaux et des équipements pastoraux présents sur ces secteurs.

Article 4 :

L'organisateur indemniser l'ONF pour le temps passé par son personnel, du fait de l'organisation de cette manifestation (*agrément du circuit et des modalités d'organisation, contrôle de la remise en état des lieux, frais de dossier, ...*) par le paiement d'une indemnité estimée sur la base suivante :

- gestion administrative du dossier : **150,00 € TTC (cent cinquante euros),**
- mobilisation d'un personnel pour le contrôle de la remise en état des lieux en FD de GAP-CHAUDUN dans les jours qui suivent la manifestation : **250 € TTC (deux cent cinquante euros),**

soit une indemnité globale de **400,00 € TTC (quatre cent cinquante euros).**

Article 5 :

Par dérogation à l'article 1240 du code civil, la responsabilité de l'Etat et de l'ONF ne saurait être engagée du fait de l'organisation de cette manifestation sauf s'il est démontré une faute lourde à leur encontre. L'organisateur s'engage à prendre fait et cause pour l'Etat et l'ONF si leur responsabilité venait à être recherchée par un tiers et à les garantir solidairement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre eux à cette occasion.

Article 6 :

La présente autorisation ne vaut que si l'organisateur a satisfait aux obligations légales relatives à l'organisation de ce type de manifestation.

Article 7 :

Coordonnées de l'Agent Forestier local de l'ONF : FD CHAUDUN M. Simon BROCHIER - 07 78 57 83 09

Lu et approuvé
L'organisateur,

La Ville de Gap

Fait à Gap, le 13 mai 2024.

Le Directeur d'Agence,

R. DIDIER

P FRBEZAR

